

LA RANDO ÉTOILÉE ~ RÈGLEMENT GÉNÉRAL ~

ARTICLE 1 : Présentation de l'événement

A/ Présentation générale

Dans le cadre de la course de ski-alpinisme La Belle Étoile qui aura lieu les 28 et 29 janvier 2023, le Département de l'Isère, Isère Attractivité, la Communauté de commune Le Grésivaudan avec le soutien de la station des 7 Laux organiseront La Rando Étoilée. Cet événement grand public s'inscrit au sein de l'événement La Belle Étoile organisée par le CAF Dauphiné Ski Alpinisme et le Team Isère Montagne.

Cet événement à destination du grand public permettra de pouvoir effectuer en ski de randonnée exclusivement, deux parcours aménagés sur le domaine skiable des 7 Laux, au départ et à l'arrivée de Pipay, commune de Theys. La station aménagera son plan de damage afin de pouvoir permettre la tenue de cet événement.

Ces parcours seront accessibles entre 18h et 21h le samedi 28 janvier. Tous les participants devront avoir pris le départ avant 19h30 et être revenu pour 21h.

En cas de conditions météorologiques mauvaises, cet événement pourra être reporté le vendredi 27 janvier si les conditions météorologiques sont plus clémentes.

B/ Organisation

L'événement La Rando Étoilée sera organisée par le Département de l'Isère et le Grésivaudan avec le soutien technique de la station des 7 Laux et des organisateurs de la Belle Étoile. Cet événement est organisé à des fins de promotions de l'activité et du territoire. Une attention particulière sera apportée à la sensibilisation aux risques liées à cette activité.

ARTICLE 2 : Détail des parcours

A/ Détail des épreuves

Deux parcours non chronométrés seront proposés au départ et à l'arrivée de Pipay et accessible uniquement le temps de la manifestation. En dehors de cette manifestation, ces parcours sont strictement interdits.

- **Parcours Facile**

Dénivelé positif et négatif : 300 m



- **Parcours Moyen**

Dénivelé positif et négatif : 500 m





B/ Distances et dénivelés

Le référentiel de mesurage des distances et dénivelés de la plateforme www.visugpx.com est utilisé. Comme tout outil de mesure, il comporte des incertitudes de mesure. Les distances et dénivelés des épreuves pourront être légèrement inférieurs ou supérieurs à ceux annoncés par les montres GPS.

Le mesurage strict d'un parcours de ski de randonnée reste aléatoire et peut entraîner un écart inférieur à 2 ou 3 km.

C/ Modifications de parcours

L'organisation se réserve le droit de modifier les parcours si un événement imprévu ne garantissait pas la sécurité des pratiquants à évoluer sur les parcours proposés. Les parcours seront balisés et des signaleurs seront mis en place aux intersections majeures. Un serre-file effectuera la fermeture de chaque parcours afin de s'assurer que plus aucun participant n'est encore sur les parcours à 21h00.

D/ Parcours de replis / annulation / modification

L'organisateur prévoit en amont de l'épreuve des parcours de replis en cas d'intempéries notamment (orages, brouillards, etc) qui ne sont pas communiqués aux coureurs.

Si les conditions météorologiques du samedi 28 janvier présentent un risque fort au vent et à la neige, un report possible de l'événement est envisagé le vendredi 27 janvier, si les conditions météorologiques sont plus favorables.

Cette information sera communiquée au plus tard le lundi 23 janvier – 20h00 à tous les participants inscrits et sur le site internet de l'événement.

Attention, en cas de force majeure, catastrophe naturelle, intempéries ou de toute autre nature mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler une ou l'ensemble des épreuves ou de modifier les parcours et d'activer les parcours de replis peu avant ou au cours de l'événement.

E/ Balisage

Les parcours sont balisés avec les éléments suivants :

- Petits fanions fluo plantés le long du parcours
- Jalons équipés de leds

Si vous évoluez sans voir aucun de ces éléments de balisage depuis 300 m, il est demandé de faire ½ tour afin de retrouver le parcours. Si vous êtes égarés, contacter le PC sécurité dont le numéro figure sur votre dossard.

D'autre part des signaleurs sont présents le long du parcours à certains points clés (changement de direction, peautage / dépeautage...). Leurs consignes doivent être respectées dans un esprit de courtoisie. N'oubliez pas qu'ils sont bénévoles.

F/ Abandon

En cas d'abandon d'un participant (hors blessure), celui-ci devra rejoindre l'arrivée par ses propres moyens. La physionomie des parcours, permet de rejoindre facilement par gravité la station de Pipay. En cas de blessure, les services de secours seront mobilisés afin de ramener le participant à l'arrivée et permettre sa prise en charge par les services de secours.

ARTICLE 3 : Conditions de participation à la Rando Étoilée



La participation à La Rando Étoilée est ouverte à tous sous réserve que la personne puisse être en mesure d'évoluer en ski de randonnée sur l'un des deux parcours proposés. Les descentes et montées se feront sur piste.

La participation à La Rando Étoilée est gratuite.

Le repas et les navettes sont payantes et sur inscription obligatoire (15 € pour le repas et 2 € l'aller-retour pour les navettes, dans la limite des places disponibles).

Les participants, à leur arrivée, devront se présenter sur le stand d'accueil afin que leur dossard équipée d'une puce puisse leur être remis. Le dossard et la puce sont utilisés exclusivement pour s'assurer du passage des portiques de départ et d'arrivée des différents participants.

Tous les mineurs de moins de 16 ans qui souhaitent participer à La Rando Étoilée devront obligatoirement être accompagnés tout au long du parcours par un des parents ou son responsable légal.

Les mineurs de plus de 16 ans devront être accompagnés par un des parents ou son responsable légal et fournir une autorisation parentale éditée sur papier libre, datée et signée.

Tous les participants s'engagent à rester exclusivement sur les parcours balisés pour la manifestation. Toute sortie des parcours est strictement interdite et expose les participants à des sanctions.

ARTICLE 4 : Dossard et n° de dossard

Le dossard doit être entièrement visible, non plié, porté devant et correctement attaché par des épingles. Ces dernières ne sont pas fournies par l'organisateur (prévoir 4 épingles). Aucun dossard ne sera envoyé par courrier.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière pendant l'épreuve. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ARTICLE 5 : Ravitaillements

Aucun ravitaillement ne sera mis sur le parcours, les participants devront se doter d'une gourde et de barres énergétiques s'ils le souhaitent.

ARTICLE 6 : Chronométrage

Aucun chronométrage ne sera effectué, les parcours de randonnée sont libres, sans chronométrage ni classement.

ARTICLE 7 : Matériel obligatoire

Pour prendre le départ de l'un des parcours de ski de randonnée, les participants devront obligatoirement avoir :

- Une paire de ski de randonnée, des peaux et des bâtons
- Un système d'éclairage frontale ou autre modèle
- Un casque de ski
- Une tenue adaptée à l'activité et aux conditions météorologiques

Il est fortement conseillé de prendre de l'eau et une barre énergétique, aucun ravitaillement n'est prévu le long des parcours.

L'organisation se réserve le droit de ne pas autoriser le départ des participants ne présentant pas le matériel obligatoire.

ARTICLE 8 : Barrières horaires

La barrière horaire pour les retours est fixée à 21h à Pipay. Des Serre-files s'assureront que tous les participants soient revenus à Pipay pour 21h. Les retardataires seront invités à raccourcir le parcours et à rejoindre par gravité l'arrivée.

ARTICLE 9 : Sécurité

La sécurité sera assurée par l'organisateur, avec le soutien du service des pistes et des services de secours.

En cas de force majeure, catastrophe naturelle, ou de toute autre nature mettant en danger la sécurité des concurrents et/ou des bénévoles, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

ARTICLE 10 : Comportement des participants / éco-responsabilité

A/ Secours et entraide

Les concurrents se doivent secours et entraide.

Les secouristes présents sur l'épreuve ont toute autorité pour mettre hors course et arrêter un concurrent selon des critères médicaux, ou tout signe pouvant traduire un état dangereux pour le concurrent : déshydratation, hypothermie, blessure, etc.

B/ Respect de l'environnement

L'événement se déroule dans un environnement préservé. Il est donc demandé aux participants de respecter la nature en jetant leurs déchets au départ ou à l'arrivée.

ARTICLE 11 : Inscriptions et tarifs

Les inscriptions se font via le site web de la manifestation : www.belleetoileski.fr et jusqu'au date indiquée ci-dessous :

- Inscription à la Rando Étoilée : inscription en ligne possible jusqu'au 26 janvier – 20h00
- Inscription au repas 15 € - Au Farinaud possible jusqu'au xxxxxx (voir avec Agnès)
- Inscription au navette 2€ aller-retour Grenoble – Pipay possible jusqu'au 20 janvier - 20h00

Une inscription sur place à La Rando Étoilée ou au repas sera possible si des places restent disponibles. Ces informations seront communiquées par l'organisation dans les jours qui précéderont l'événement.

Votre inscription à l'épreuve comprend :

- Le dossard, sa puce électronique et la participation à l'événement La Rando Étoilée
- Les animations disposées sur le site d'arrivée
- La sécurité et les secours
- La consigne bagages

Attention, l'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet, y compris les objets de valeurs qui auront été remis à la consigne.

ARTICLE 12 : Remboursement, désistement ou annulation

L'organisateur remboursera l'intégralité des montants facturés pour les repas ou le transport si la course devait être annulée de son fait (arrêté préfectoral non obtenu, refus d'autorisation de passage, etc.). Les dépenses réalisées par les participants tel que le transport, la location de ski ne seront pas prises en compte et ne feront l'objet d'aucune prise en charge par l'organisation.

Les concurrents ne seront pas remboursés si l'annulation de l'épreuve est motivée par une cause extérieure exceptionnelle et non prévisible (alerte météo rouge, risque d'attentat, etc).



Les frais de repas et de transport seront remboursés directement sur la carte bancaire utilisée pour payer l'inscription.

ARTICLE 13 : Navettes depuis Grenoble

Un service de navettes sera proposé au tarif symbolique de 2 € l'aller-retour afin d'acheminer les participants depuis Grenoble ou la vallée du Grésivaudan sur le site de la manifestation.

L'inscription est obligatoire via le site www.belleetoileski.fr et le paiement est à effectuer lors de l'inscription.

Les navettes partiront de Grenoble Gare le samedi 28 janvier 16h45. Les horaires des arrêts intermédiaires sont les suivants :

- Arrêt Grenoble – Gare routière – 16h30
- Arrêt Grenoble – Hôtel de Ville – 16h50
- Arrêt Saint-Martin d'Hères – Neyrpic Belledonne – 16h55
- Arrêt Villard-Bonnot – Parking du Lycée – 17h20

Les retours se feront à compter de 20h30 et uniquement avec les navettes pleines. La dernière navette effectuera son départ de Pipay à 22h.

ARTICLE 14 : Assurances

Responsabilité civile :

L'organisateur a souscrit un contrat qui couvre sa responsabilité civile ainsi que celle des participants dûment engagés, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux.

Individuelle accident :

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leur assurance qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels qu'ils encourent lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est conseillé de souscrire auprès de leur assureur un contrat qui les garantisse en cas de dommages corporels.

Domage matériel :

Ni l'organisateur ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir les participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre de ce type de risques auprès de son assureur.

Vol et disparition :

Les participants reconnaissent la non responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou des objets en cas de vol ou de perte y compris pour les affaires laissées sur l'espace consigne.

ARTICLE 15 : Loi informatique et libertés

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles. Ils peuvent recevoir des propositions d'autres sociétés. S'ils ne le souhaitent pas, il suffit d'envoyer un mail à l'adresse suivante : solenne.bobier@isere.fr en indiquant vos coordonnées.

ARTICLE 16 : Droit à l'image

Les participants autorisent expressément l'organisateur ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.